

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

## **Entre les soussignés :**

L'office de tourisme Loire Forez, établissement à caractère industriel et commercial situé 17 boulevard de la préfecture 42 605 Montbrison Cedex, représenté par M. Bruno Javerzac, directeur de l'office de tourisme Loire Forez, dument habilité par la délibération n°1 du 9 juin 2021 du comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez ;  
Siret 49302811200024, code APE : 7911Z, immatriculation au Registre des opérateurs de Voyages et de séjours IM042110005,

D'une part,

Et

La ville de Montbrison, pour le théâtre des pénitents situé 4 place des Pénitents 42 600 Montbrison, représentée par M. Christophe BAZILE, Maire de la ville de Montbrison.

D'autre part.

## **Ils exposent ce qui suit :**

Considérant que l'office de tourisme Loire Forez est revendeur des billetteries pour le compte de tiers publics et privés par sa régie de recettes et d'avances.

Considérant que ces billetteries sont gérées sur le logiciel Rodrigue, dont le théâtre des Pénitents possède déjà un accès tout comme l'office de tourisme.

Considérant la sollicitation du théâtre des Pénitents auprès de l'office de tourisme Loire Forez pour que ce dernier intervienne en prestation de services pour réaliser son paramétrage de saison et des billetteries en ligne.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise en place d'une prestation de services entre l'office de tourisme Loire Forez et le théâtre des pénitents pour le paramétrage de la billetterie guichet et en ligne du théâtre des pénitents.

## **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION**

L'office de tourisme Loire Forez aura pour missions :

Le paramétrage de la billetterie guichet :

- Création et mise à jour des maquettes de billet
- Paramétrage des salles et des sites extérieurs au théâtre
- Création et mise à jour des tarifs
- Création des spectacles, tarifs, jauges
- Création des spectacles en ligne, tarifs web
- Création des formules d'abonnement guichet

Le paramétrage de la billetterie en ligne :

- Création des formules d'abonnements en ligne
- Création des règles de vente des abonnements
- Création des tarifs abonnement
- Création et mise à jour des maquettes de billets

Suivi annuel :

- Modification d'une date ou d'un horaire
- Baisser ou augmenter les jauges
- Bon fonctionnement des ventes

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION**

Le Théâtre des Pénitents mandate l'office de tourisme Loire Forez pour réaliser les missions citées à l'article 3.

Pendant la durée de la convention, l'office de tourisme Loire Forez assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

Il appartient au théâtre des pénitents de fournir l'intégralité des éléments pour la mise en place de leur billetterie avant le 10 juillet 2023 et de faire une relecture de la saison des dates, horaires, jauges et tarifs de vente guichet en ligne et abonnement avant l'ouverture de la billetterie.

En cas d'annulation de spectacle, les remboursements de billets aux usagers incombent uniquement au théâtre des Pénitents.

## **ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Les dépenses engagées pour le fonctionnement du service incluent les missions citées à l'article 3.

Le montant de la prestation est fixé à 3 300,00 € TTC dont :

- 1 800 € TTC au titre du paramétrage de la billetterie guichet,
- 900 € TTC au titre du paramétrage de la billetterie en ligne,
- 600 € TTC au titre du suivi annuel.

Le paiement de la prestation se fera selon le calendrier suivant :

- 50 % au 31 août 2023
- 25 % au 30 novembre 2023
- 25 % au 31 mars 2023

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE SERVICES**

La mise en place de la billetterie guichet et en ligne sera mise en place avant l'ouverture de la saison. Une facture sera éditée par l'office de tourisme Loire Forez pour le paiement de la prestation de service.

Une relecture des tarifs, dates, horaires et jauge doit être réalisée par le théâtre des pénitents avant l'ouverture de la billetterie. L'office de tourisme Loire Forez ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une erreur de tarifs, horaires ou de jauge.

## **ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La convention prend fin au terme fixé à l'article 2

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison, le 01/06/2023

Pour L'office de tourisme Loire Forez

Le directeur, M. Bruno JAVERZAC



Office de Tourisme Loire Forez  
17 boulevard de la Préfecture  
42605 Montbrison  
contact@loireforez.com  
Tél: 04 77 46 08 69

Pour le théâtre des pénitents



MAIRIE DE MONTBRISON  
LOIRE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE